

Je voudrai qu'on se **sépare** mais cela me fait peur.

On ne **communique** plus. J'ai l'impression de vivre **seul(e)**.

Depuis notre **rupture** on est en **désaccord** au sujet de l'éducation des enfants.

Parce que nos **différents** augmentent l'autre devient violent.

On est séparés mais mon ex **refuse** de signer les papiers du **divorce**.

Depuis que leurs parents sont en **procédure** nous ne voyons plus nos **petits-enfants**.

Mon partenaire me **critique** devant nos **enfants** et les **éloigne** de moi.

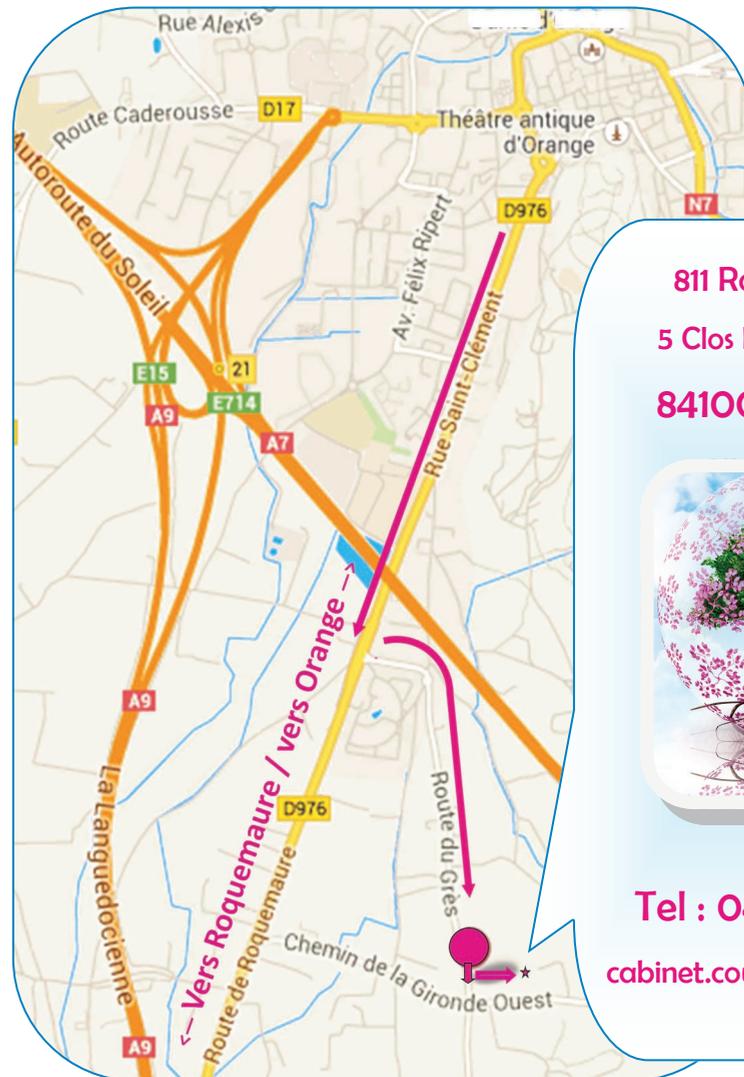
Mon ex-conjoint(e) refuse de payer la **pension alimentaire** des enfants.

Depuis son départ je suis **sans nouvelles** de mes enfants.

On est en **conflit** et cela ne peut plus durer.

« Au début de la médiation, je me retenais pour ne pas trop en dire car je n'avais pas totalement confiance. Puis au fur et à mesure des entretiens, j'ai compris que le médiateur familial n'était là ni pour moi ni pour ma compagne, mais pour l'un et pour l'autre.

Il ne nous a jamais jugés, ne nous disait pas ce qu'il fallait faire et c'est peut-être pour cela que nous avons pu nous dire tant de choses et apprendre à nous reparler sans haine... »



811 Route du Grès
5 Clos Lafont du Grès
84100 ORANGE



Tel : 04.13.07.52.96
cabinet.couple.famille@live.fr

CABINET COUPLE et FAMILLE VAUCLUSE

Médiation
familiale

Médiation
judiciaire

Qu'est-ce que la médiation familiale ?

Par l'évocation des problèmes liés à un conflit familial, en prenant en compte de manière très concrète les besoins de chacun et notamment ceux des enfants, le médiateur familial crée un climat de confiance propice à la recherche d'accords entre les personnes.

La médiation familiale se définit donc comme un processus de construction ou de reconstruction du lien familial, axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes et prévient des conséquences d'une éventuelle dissociation du groupe familial.

Qui est concerné ?

Quelle que soit leur forme d'union, les personnes concernées par une séparation ou un conflit récurrent :

- ◇ Vous êtes en couple ou parents en situation de rupture.
- ◇ Vous êtes jeunes adultes en rupture de liens avec votre famille.
- ◇ Vous êtes grands-parents et souhaitez garder des liens avec vos petits-enfants.
- ◇ Vous devez régler une succession conflictuelle.
- ◇ Aux familles recomposées ayant à faire face à des conflits familiaux de nature organisationnelle...

La médiation pourquoi faire ?

Pour vous permettre :

- ◇ D'établir une communication constructive.
- ◇ D'identifier au mieux la source de conflit.
- ◇ D'organiser vos droits et devoirs de parents, de grands-parents.
- ◇ D'aborder les problèmes liés à un conflit familial.
- ◇ De prendre en compte de façon très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants.
- ◇ D'aborder des questions financières...

Qui est le médiateur familial ?

Le médiateur familial est un professionnel qualifié. Doté de compétences en psychologie et en droit, il est notamment formé à l'écoute et à la négociation entre les personnes.

Il respecte les principes déontologiques et observe une stricte confidentialité. Il ne prend parti pour personne et ne vous juge pas.

Son rôle est de vous aider à trouver une solution concrète à votre conflit ou à votre situation.

Quand s'adresser au médiateur familial ?

Vous pouvez faire appel à un médiateur familial :

- ◇ Avant ou après la séparation : « pour faire le point » et préparer ses conséquences.
- ◇ Après la séparation : lorsque les décisions prises ne correspondent plus à vos besoins actuels et ceux de vos enfants.
- ◇ A tout moment lors d'un conflit familial susceptible d'entraîner une rupture.
- ◇ Lorsqu'un conflit familial vous empêche de voir vos enfants ou petits-enfants.
- ◇ Questions patrimoniales : liquidation de PACS ou de régime matrimonial, cessation d'indivision...

Qui prend l'initiative d'une médiation familiale ?

- ◇ Vous, en vous adressant directement à un médiateur familial.
- ◇ Le Juge, au cours d'une procédure de divorce, en vous proposant une médiation familiale.

Dans tous les cas, la médiation familiale ne peut commencer que si les deux personnes concernées sont présentes et ont donné leur accord.



La médiation familiale, comment ça marche ?

Une médiation familiale se déroule en 3 étapes :

- ◇ L'entretien d'information au cours duquel le médiateur familial vous présente les objectifs, le contenu et les thèmes que vous pouvez aborder. Vous pourrez ainsi accepter ou refuser de vous engager dans une médiation familiale en toute connaissance de cause. Cet entretien est sans engagement.
- ◇ Les entretiens de médiation familiale : d'une durée de 1h30 maximum, leur nombre varie selon votre situation et les sujets que vous souhaitez aborder.
- ◇ Si vous aboutissez à un accord, vous pouvez demander au juge, selon votre situation; de l'homologuer.

La médiation familiale, combien ça coûte ?

L'entretien d'information est gratuit.

Votre participation financière sera calculée selon vos revenus.

- ◇ Lorsque les services de médiation sont conventionnés, le montant est défini sur la base d'un barème de participation (barème CNAF).
- ◇ Si le juge ordonne la médiation familiale avec votre accord, vous pouvez bénéficier selon vos ressources de l'aide juridictionnelle (prise en charge partielle ou totale du coût par l'Etat).
- ◇ Dans tous les autres cas, le coût vous sera communiqué par le médiateur familial.

La médiation familiale, comment la définir ?

Le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale définit celle-ci comme « un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision - le médiateur familial - favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution. »

**CABINET COUPLE et
FAMILLE VAUCLUSE**